

La Lettre des parents

RELAIS PETITE ENFANCE - MAUGES-SUR-LOIRE
JANVIER 2022

1. LE RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S CHANGE DE NOM

En mai 2021, dans le cadre d'une directive gouvernementale, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) a changé d'appellation et est devenu le **Relais Petite Enfance (RPE)**. Cela permet une meilleure identification par le public et correspond mieux aux nombreuses missions et actions assurées par le service (encadré par la CAF).



Pour les familles :

- Un lieu d'information et d'orientation sur les différents modes d'accueil des jeunes enfants sur le territoire
- Un accompagnement juridique de premier niveau et la mise en relation avec les divers services juridiques plus à même de répondre aux questions délictueuses et conflictuelles.
- Permettre un lieu de paroles et d'échanges entre employeurs et assistant(e)s maternel(le)s ou gardes à domicile.

Pour les professionnels :

- Un lieu d'information sur le métier d'assistant(e) maternel(le) ou de garde à domicile
- Un lieu de rencontres et d'échanges pour les professionnel(le)s de la petite enfance, l'accueil collectif, formations, réunions, ...
- Un lieu de relais entre la PMI, les collectivités territoriales, les centres de formation continue
- Un lieu d'animation avec les matinées récréatives et les rencontres-éveil

Le Relais Petite Enfance du Centre Social Val'Mauges est composé d'une coordinatrice EJE et d'une animatrice EJE, d'une dizaine d'intervenants extérieurs choisis et recrutés par les animatrices du Relais en fonction des besoins des 180 assistant(e)s maternel(le)s réparti(e)s sur l'ensemble du territoire de Mauges-sur-Loire.

2. MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Au 1er janvier 2022, la nouvelle convention collective encadrant le travail des assistant(e)s maternel(le)s entre en vigueur. Des modifications sont apportées notamment au niveau de la rupture des contrats et du paiement des indemnités de congés payés. Des réunions d'informations sont proposées en visio-conférence par le service **"Particulier employeur"**.

Pour les régions Pays de la Loire et Bretagne, 3 dates restent possibles de 20h à 22h :

lundi 31 janvier, mardi 8 février et mardi 22 février.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre assistant(e) maternel(le).

3 . LE DÉPART EN FORMATION CONTINUE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S



En 2021, une vingtaine d'assistantes maternelles de Mauges-sur-Loire a pu bénéficier d'une formation continue dans la commune. Les 3 formations proposées : "Parler un mot un signe », « Eveil des enfants : le jeu sous toutes ses formes », « Les clés d'une bonne relation au travail avec le particulier employeur ».

Ces formations, organisées par l'ARIFTS, ont été proposées sur plusieurs samedis.

Pour rappel, votre assistant(e) maternel(le) bénéficie de droits pour partir en formation continue. Cela lui permet d'améliorer ses connaissances et de favoriser une meilleure qualité d'accueil.

Pour y participer, elle a besoin de vous et notamment d'un parent facilitateur. L'accès à la formation est **gratuit** pour l'employeur et pour le professionnel.

Contactez le Relais Petite Enfance pour connaître toutes les modalités et alternatives d'accueil pendant l'absence de votre assistant(e) maternel(le).

Partir en formation est un droit pour tous les salariés.

4. REVALORISATION SALAIRE SMIC

Prévu par le code du travail, le salaire de base constitue un minimum. Il est relatif au taux du SMIC horaire brut en vigueur.

SMIC (Salaire Minimum de Croissance) : 2,98 € au 1er janvier 2022 pour les assistantes maternelles. 2,33 € net minimum par heure et par enfant au 1er janvier 2022.

Le montant du tarif horaire ne peut être inférieur au minimum légal et est à déterminer entre les parties. Les heures travaillées au-delà de 45 heures hebdomadaires donnent lieu à une majoration. Celle-ci est fixée par la nouvelle Convention Collective à un minimum de 10%.

*Seul le salaire des assistants maternels agréés rémunérés au minimum légal doit obligatoirement faire l'objet d'une augmentation liée au SMIC. Les clauses d'indexation sont interdites (article L141-9 du Code du Travail et article L112-2 du Code Monétaire et Financier). **Le montant du salaire ne peut être renégocié qu'en accord avec l'employeur (signature d'un avenant).***

Le montant des indemnités d'entretien a été réévalué, vous pouvez le consulter sur pajemploi.fr

5. LES MATINÉES RÉCRÉATIVES

Les animatrices du Relais Petite Enfance proposent régulièrement des matinées récréatives dans votre commune. Les enfants et leurs assistant(e)s maternel(le)s se retrouvent autour d'ateliers pédagogiques, permettant de faire des premières expériences de collectives, de rompre l'isolement, d'avoir accès à du matériel différent.

Certaines matinées sont ouvertes aux parents, vous pouvez consulter le planning de votre commune directement sur le site du Centre Social.



6. LES ACTIONS DU SECTEUR FAMILLE



Les « Chouettes Parent'èses »

Voici des matinées spécialement dédiées aux parents avec leur jeune enfant. Organisées par la commission petite enfance du secteur famille, nous vous accueillons entre 9h15 et 11h45.

C'est une matinée dans un espace adapté pour sortir, échanger entre parents et découvrir son enfant en lien avec les autres.

Prochaines dates :

- **mardi 8 février, La Girauderie, à La Pommeraye**
- **mardi 8 mars, La Girauderie, à La Pommeraye**

Inscriptions au Centre Social : 02 41 77 74 29.

Dans le cadre de la programmation de **LA PETITE VADROUILLE**

Retenez la date du samedi 11 juin de 10h à 17h au Mesnil-en-Vallée !

Organisée par la "Team Petite Enfance", une journée à la fois festive, ludique et pleine de ressources pour les familles. Une programmation d'ateliers adaptés, à composer comme une belle petite salade estivale pour une journée au top !

